

La zone agglomérée et la partie rurale du territoire de Malville se sont progressivement enrichies d'un maillage de chemins piétons et doux assurant les liaisons douces entre les différentes parités du territoire, vers les communes limitrophes ainsi que entre les équipements et certains quartiers d'habitat.

L'objectif de l'OAP est de compléter ce maillage au travers du projet de développement de l'habitat et de permettre le développement des liaisons douces sur l'ensemble du bourg et de la partie rurale du territoire, y compris dans des secteurs déjà aménagés ou au contraire plutôt naturels.

Sont ainsi matérialisées les continuités existantes et celles qui nécessitent d'être complétés pour permettre la connexion entre cheminements existants.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements dédiés aux cheminements piétonniers et cyclables, sentes équestres, objets de mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, postes d'observation de la faune et de la flore pourront être autorisés aux trois conditions cumulatives suivantes :

- ils ne devront être ni cimentés, ni bitumés, et être conçus de manière à permettre le retour du site à l'état naturel ;
- ils présenteront un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général suffisant (lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux) ;
- ceux susceptibles de porter atteinte de façon temporaire ou irréversible à l'environnement, et tout particulièrement aux zones humides et aux cours d'eau reportés aux plans du PLU, pourront être autorisés à la condition que le maître d'ouvrage démontre que le projet ne peut être localisé ailleurs et qu'aucune autre solution alternative n'existe permettant d'éviter des atteintes aux milieux naturels, et que les atteintes résiduelles portées à l'environnement soient compensées.